



## **Fonds pour l'égalité des genres confirmation d'une relation d'intermédiaire**

Les subventions du Fonds pour l'égalité des genres, activé par Fondations communautaires du Canada et les fondations communautaires participantes, ne peuvent être accordées qu'à des donataires reconnus (DR). Les donataires non reconnus (DNR) peuvent déposer une demande auprès d'une fondation communautaire participante, en obtenant le parrainage fiscal d'un donataire reconnu. Ce partenariat devrait être conclu entre des organismes ayant des affinités sur le plan des valeurs et de la mission. Si une demande déposée par un DNR obtient une subvention, le paiement sera fait au parrain fiscal qui devra déboursier les fonds au DNR.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site de [l'Agence du revenu du Canada](#) (ARC).

### **Qu'est-ce qu'un donataire reconnu?**

Ces types de [donataires reconnus](#) (définis par l'ARC) sont admissibles à un financement du Fonds pour l'égalité des genres :

- [organismes de bienfaisance enregistrés;](#)
- [associations canadiennes enregistrées de sport amateur;](#)
- [sociétés d'habitation fournissant des logements à loyer modique aux personnes âgées enregistrés;](#)
- [municipalités canadiennes enregistrées ou leurs organismes qui remplissent des fonctions liées au logement, à la culture et aux loisirs;](#)
- [Premières nations et autres organismes municipaux ou publics qui remplissent une fonction gouvernementale au Canada..](#)

## **Entente avec un parrain fiscal**

Conformément aux recommandations de l'ARC, nous confirmons par la présente que :

Nom du donataire reconnu : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement en tant que donataire reconnu : \_\_\_\_\_

A conclu une entente formelle écrite pour accepter une relation d'intermédiaire avec :



Nom du donataire non reconnu : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Le donataire reconnu entreprend le projet suivant : \_\_\_\_\_, dans le cadre de ses propres activités et en accord avec ses fins caritatives, et engage le donataire non reconnu comme son intermédiaire pour réaliser le projet.

Le donataire reconnu est responsable auprès du bailleur de fonds (Fondations communautaires du Canada ou son réseau de fondations) et du gouvernement du Canada, en vertu de l'Entente de subvention et cette responsabilité inclut le rendement du donataire non reconnu dans la réalisation du projet, ainsi que toute responsabilité pouvant en découler. Et le donataire reconnu comprend que :

- La subvention, si approuvée, sera versée au donataire reconnu afin d'être déboursée au donataire non reconnu;
- Ces fonds doivent être utilisés pour le projet et toutes les conditions doivent être respectées avant de demander les fonds;
- Une reconnaissance publique appropriée doit être faite à l'endroit des partenaires du Fonds pour l'égalité des genres par le donataire non reconnu;
- Tous les rapports exigés doivent être remplis avant la date limite fixée pour la production de ces rapports;
- Le nom du donataire reconnu sera utilisé, soit seul, soit associé au donataire non reconnu, dans toutes les annonces publiques émises par FCC au sujet de la subvention.

DG ou président/présidente du CA du donataire reconnu

Nom : \_\_\_\_\_

Signature :

Date : \_\_\_\_\_